

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

**Arrêté ARS 2016-0406**

**Fixant la composition des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L312-1 ; L313-1-1 ; L313-3 ; R313-1 ; R313-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi N° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret N° 2015-1342 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

**VU** le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté conjoint de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie en date du 7 août 2015 fixant le calendrier des appels à projets de l'année 2015, pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie ;

**VU** les désignations de leurs représentants, effectuées par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Savoie, pour siéger à la commission de sélection ;

**VU** les candidatures présentées par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) et le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de la Savoie, pour siéger à la commission en qualité de représentants des usagers ;

**VU** les candidatures présentées par la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), le Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA) pour siéger à la commission en qualité de représentants des gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux, avec voix consultative ;

**Considérant** qu'il convient de constituer la commission de sélection des appels à projets en application du d) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles (membres permanents) ;

**Sur proposition** de la Directrice de l'Autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** La commission de sélection des dossiers d'appels à projets pour la création d'établissements et services médico-sociaux, placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Savoie, est composée de membres permanents à voix délibérative et à voix consultative.

**Article 2 :** La composition de la commission de sélection, présidée par la Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, et par le Président du Conseil départemental de Savoie, ou son représentant, est fixée comme suit :

→ *Membres avec voix délibérative :*

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie** ou son représentant, Madame Rozenn HARS, Vice-présidente déléguée à l'autonomie et à la santé, **titulaire**.

Madame Christiane BRUNET, Vice-présidente déléguée au lien social, à l'enfance, à la famille, la jeunesse et la PMI, et à la coopération décentralisée, suppléante.

**2 représentants du Département, désignés par le Président du Conseil départemental :**

- Madame Nathalie LAUMONIER, Conseillère départementale, **titulaire**.
- Madame Monique CHEVALLIER, Conseillère départementale, suppléante.
  
- Madame Jocelyne ABONDANCE, Conseillère départementale, **titulaire**.
- Madame Colette BONFILS, Conseillère départementale, suppléante.

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes** ou son représentant, Monsieur Loïc MOLLET, Délégué Départemental de Savoie/Haute-Savoie, **titulaire**.

Monsieur Philippe GUETAT, Délégué Départemental de l'Ain, suppléant.

**2 représentants de l'Agence Régionale de Santé, désignés par la Directrice générale de l'ARS :**

- Madame Catherine GINI, Responsable du Pôle planification de l'offre de la Direction de l'Autonomie, **titulaire**.
- Madame Lénaïck WEISZ PRADEL, Responsable du Pôle qualité des prestations médico-sociales de la Direction de l'Autonomie, suppléante.
  
- Madame Nelly LE BRUN, Responsable du pôle Allocation et optimisation des ressources de la Direction de l'Autonomie, **titulaire**.
- Madame Christelle SANITAS, Adjointe à la responsable du pôle Allocation et optimisation des ressources de la Direction de l'Autonomie, suppléante.

**2 représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition du CODERPA :**

- Monsieur Yvon LONG (Commission Services d'aide à domicile – foyers logements), **titulaire**.
- Madame Arlette MEYRIEUX (Commission EHPAD – SPASAD et accueils de jour), **titulaire**.
- Madame Colette VIOLENT (MSA), **titulaire**.
  
- Madame Monique DASSETTO (Commission EHPAD – SPASAD et accueils de jour), suppléante.
- Madame Mathilde SONZOGNI (Commission EHPAD – SPASAD et accueils de jour), suppléante.
- Monsieur Guy BURSTYN (ADIREPAS et ADEHPA), suppléant.

**2 représentants d'associations de personnes handicapées, désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition du CDCPH :**

- Monsieur Alain DUBESSE représentant l'UDAPEI de Savoie, **titulaire**.
- Madame Monique DEVILLE représentant l'association pour adultes et jeunes handicapés APAJH, **titulaire**.
- M. Philippe DELERS représentant la Croix Rouge Française (délégation territoriale de la Savoie), **titulaire**.
  
- Madame Martine ALBERT représentant l'association des paralysés de France APF, suppléante.
- Monsieur Daniel CHOURLIN représentant la fédération savoyarde du handicap et du travail adapté FSHTA, suppléant.
- Madame Aurélie CHEVALLIER représentant l'association départementale pour l'insertion des sourds, (ADIS), suppléante.

→ *Membres avec voix consultative :*

**2 représentants de gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition des unions, fédérations ou groupements et leurs suppléants :**

- Monsieur Olivier NICOLAS représentant la Fédération hospitalière de France (FHF), **titulaire**.
- Monsieur Thierry GALLAT, représentant la FEGAPEI, **titulaire**.
  
- Madame Marie DOCQUIER, représentant le SYNERPA, suppléante.
- Madame Catherine THONY représentant la FEHAP, suppléante.

**Article 3 :** Le mandat des membres de la commission est de 3 ans, renouvelable. Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** A cette composition, et pour chaque appel à projets, s'ajouteront des membres non permanents avec voix consultative correspondant aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces membres sont désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique.

**Article 5 :** Lors de leur désignation, les membres de la commission remplissent une déclaration publique d'intérêts et ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans ce cas, ils sont suppléés pour les membres permanents ou remplacés pour les membres non permanents.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Président du Conseil départemental de la Savoie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie et sur les sites internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie.

Fait à Lyon, le 19 février 2016  
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé,  
  
Par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président  
du Conseil départemental de la Savoie  
  
Pour le Président,  
La vice-Présidente déléguée  
Rozenn HARS